

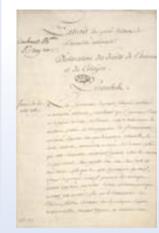
Histoire des élections présidentielles

"La seule façon d'ériger un tel pouvoir commun, apte à défendre les gens de l'attaque des étrangers, et des torts qu'ils pourraient se faire les uns aux autres [...], c'est de confier tout leur pouvoir et toute leur force à un seul homme, ou à une seule assemblée, qui puisse réduire toutes leurs volontés, par la règle de la majorité, en une seule volonté. Cela revient à dire : désigner un homme, ou une assemblée, pour assurer leur personnalité."

— Hobbes Thomas, *Léviathan*, Chapitre XVII

France

États-Unis



Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789, Centre historique des Archives nationales



Constitution of the United States, p.4, 1787, National Archive and Records Administration

1789
Déclaration des droits de l'homme et du Citoyen

1795
Le suffrage censitaire et indirect est rétabli par le Directoire.

1793
Constitution de l'An I — Première République. Cette constitution n'a jamais été appliquée mais prévoyait l'application du suffrage universel masculin aux élections législatives et mettait en place l'usage du référendum.

1789
Les membres du collège électoral élisent George Washington à l'unanimité comme premier président des États-Unis d'Amérique.



George Washington, huile sur toile de Gilbert Stuart, ca 1797, Clark Art Institute

1799
La Constitution du 22 frimaire an VIII met en place le régime du Consulat. Elle institue le **suffrage universel masculin** et donne le droit de vote à tous les hommes de plus de 21 ans ayant demeuré pendant un an sur le territoire. Mais le droit de vote est limité par le système des listes de confiance.



George Washington (1789-1797), John Adams (1797-1801)

1848
Le deuxième décret de l'abolition de l'esclavage en France est signé le 27 avril 1848 par le Gouvernement provisoire de la Deuxième République.

1848-1852
La Constitution de la Deuxième République instaure l'élection du **Président de la République au suffrage universel masculin**. Sont électeurs tous les Français âgés de 21 ans et jouissant de leurs droits civils et politiques. Le droit d'être élu est accordé à tout électeur de plus de 25 ans.



Thomas Jefferson (1801-1809), James Madison (1809-1817), James Monroe (1817-1825), John Quincy Adams (1825-1829), Andrew Jackson (1829-1837), Martin Van Buren (1837-1841), William Henry Harrison (1841), James K. Polk (1845-1849), Zachary Taylor (1849-1850), Millard Fillmore (1850-1853), Fremont P. Pickens (1853-1857), James Buchanan (1857-1861), Abraham Lincoln (1861-1865), Andrew Johnson (1865-1869), Ulysses S. Grant (1869-1877), Rutherford B. Hayes (1877-1881), James A. Garfield (1881), Chester A. Arthur (1881-1885), Grover Cleveland (1885-1893), Benjamin Harrison (1889-1893), William McKinley (1897-1901)

1804
La procédure de l'élection présidentielle est modifiée par le XI^e amendement, de façon que le président et le vice-président soient élus sur des scrutins séparés.

1860
L'élection présidentielle de 1860 donne la victoire au républicain Abraham Lincoln. Cette élection conduit à la **sécession des États sudistes, à la formation des États confédérés d'Amérique et à la guerre de Sécession.**

1865
Le XIII^e amendement à la Constitution des États-Unis prend effet le 18 décembre 1865. « **Ni esclavage, ni aucune forme de servitude involontaire ne pourront exister aux États-Unis, ni en aucun lieu soumis à leur juridiction.** »

1870
Le XV^e amendement, voté le 3 février 1870, impose aux États du Sud de permettre aux Noirs-Américains de voter. « Le droit de vote ne peut être restreint ou refusé en raison de la race ou d'une condition antérieure de servitude. »



Louis-Napoléon Bonaparte (1848-1852)

1875-1940
La Constitution de la Troisième République (1875-1940) étend le **suffrage universel masculin** à l'élection de l'Assemblée Nationale et pour l'essentiel du Sénat.



Gravure sur bois, publiée dans *Le Journal illustré*, 1848



Paul Doumer (1919-1920), Paul Doumer (1919-1920), Raymond Poincaré (1920-1921), Paul Doumer (1921-1924), Alexandre Millerand (1924-1926), Gaston Doumergue (1926-1931), Paul Doumer (1931-1932), Albert Lebrun (1932-1936), Paul Doumer (1936-1940), René Coty (1946-1954), Charles de Gaulle (1954-1959), Valéry Giscard d'Estaing (1959-1969), François Mitterrand (1969-1974), Georges Pompidou (1969-1974), Valéry Giscard d'Estaing (1974-1981), Jacques Chirac (1981-1985), François Mitterrand (1981-1985), Valéry Giscard d'Estaing (1985-1988), François Mitterrand (1988-1995), Jacques Chirac (1995-2002), Nicolas Sarkozy (2002-2007), Nicolas Sarkozy (2007-2012), François Hollande (2012-2017), Emmanuel Macron (2017-2022)

1920
Le droit de vote des femmes est ratifié le 18 août 1920 par le XIX^e amendement.

1951
Le XXII^e amendement limite à deux le nombre de mandats présidentiels.

1964
Freedom Summer : campagne d'inscription électorale pour les Afro-Américains dans l'État du Mississippi.

1965
Le Voting Rights Act interdit de façon permanente les barrières directes à la participation politique des minorités raciales et ethniques.

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « **Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.** »

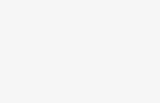
1946
Le droit de vote est étendu à tous les Français d'outre-mer par la Loi Lamine Guèye du 25 avril 1946.

1945
L'ordonnance du 17 août 1945 dispose : « Les militaires des trois armées sont électeurs dans les mêmes conditions que les autres citoyens ». Ils sont éligibles sous certaines conditions.

1946
Le droit de vote est étendu à tous les Français d'outre-mer par la Loi Lamine Guèye du 25 avril 1946.



Lyndon Johnson signe le Voting Rights Act, photographie de Yoichi Okamoto, 1965



Affiche électorale de l'Union des femmes françaises, en 1945.



George W. Bush (2001-2009)



Barack H. Obama (2009-2017)



Donald Trump (2017-2021)



Nicolas Sarkozy (2007-2012)



Valéry Giscard d'Estaing (1974-1981)



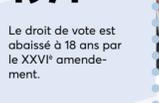
Charles de Gaulle (1954-1959)



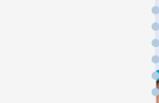
Emmanuel Macron (2017-2022)



Nicolas Sarkozy (2007-2012)



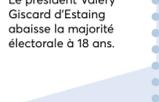
Valéry Giscard d'Estaing (1974-1981)



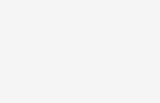
Charles de Gaulle (1954-1959)



Valéry Giscard d'Estaing (1974-1981)



Charles de Gaulle (1954-1959)



Emmanuel Macron (2017-2022)



Nicolas Sarkozy (2007-2012)



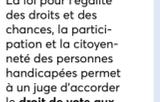
Valéry Giscard d'Estaing (1974-1981)



Charles de Gaulle (1954-1959)



Valéry Giscard d'Estaing (1974-1981)



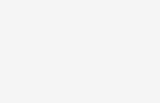
Charles de Gaulle (1954-1959)



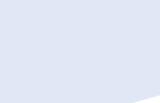
Emmanuel Macron (2017-2022)



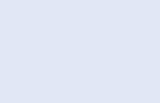
Nicolas Sarkozy (2007-2012)



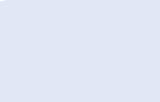
Valéry Giscard d'Estaing (1974-1981)



Charles de Gaulle (1954-1959)



Valéry Giscard d'Estaing (1974-1981)



Charles de Gaulle (1954-1959)

2000
Le référendum du 24 septembre 2000 approuve le passage de 7 à 5 ans de la durée du mandat du Président de la République française.

2005
La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées permet à un juge d'accorder le **droit de vote aux personnes placées sous tutelle.**

2008
Une révision constitutionnelle limite à deux le nombre de mandats consécutifs.

1971
Le droit de vote est abaissé à 18 ans par le XXVI^e amendement.

1974
Le président Valéry Giscard d'Estaing abaisse la majorité électorale à 18 ans.

1962
Le président Charles de Gaulle demande au peuple français, le 28 octobre 1962, par le biais d'un référendum, s'il désire que le **suffrage universel direct soit mis en place. Avec plus de 62,25% de réponses favorables, le suffrage universel direct est adopté.**

1965
Le Voting Rights Act interdit de façon permanente les barrières directes à la participation politique des minorités raciales et ethniques.

1964
Freedom Summer : campagne d'inscription électorale pour les Afro-Américains dans l'État du Mississippi.

1951
Le XXII^e amendement limite à deux le nombre de mandats présidentiels.

1946
Le droit de vote est étendu à tous les Français d'outre-mer par la Loi Lamine Guèye du 25 avril 1946.

1945
L'ordonnance du 17 août 1945 dispose : « Les militaires des trois armées sont électeurs dans les mêmes conditions que les autres citoyens ». Ils sont éligibles sous certaines conditions.

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

1944
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du